



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/149
4 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 29 mars 1996, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Je vous adresse la présente lettre pour vous informer de l'assassinat brutal de M. Jalil Andrabi, militant cachemirien des droits de l'homme, alors qu'il se trouvait entre les mains des forces indiennes de sécurité dans le Cachemire occupé par l'Inde.

M. Andrabi, qui était sur le point de se rendre à Genève pour assister à la session en cours de la Commission, a été enlevé le 8 mars par les Rashtriya Rifles sous les yeux de sa femme. Le 27 mars 1996, son corps a été retrouvé dans le fleuve Jhelum, à proximité du centre d'interrogatoire de Badami Bagh.

M. Jalil Andrabi avait assisté à la quarante-septième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités où il avait plaidé en faveur des droits des Cachemiriens. Son assassinat traduit apparemment la volonté des forces de sécurité indiennes de le punir d'avoir épousé la cause du droit du peuple du Cachemire à disposer de lui-même.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cet assassinat odieux en détention à l'attention de la Commission des droits de l'homme. La Commission devrait dépêcher une mission d'enquête au Jammu-et-Cachemire pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles M. Jalil Andrabi a été tué.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Munir AKRAM